



## Bulletin municipal – Avril 2023

Je m'informe sur ma municipalité!

### Avis de déménagement des boîtes postales

Nous vous rappelons que Postes Canada procédera au déménagement des sept ensembles de boîtes postales sises au 601, chemin de la Gare. Celles-ci seront relocalisées au 628, chemin de la Gare.

Des travaux majeurs sont prévus à l'hôtel de ville sise au 601, chemin de la Gare, ce qui rend le déménagement nécessaire car nous devons assurer la sécurité des utilisateurs et des employés de Poste Canada.

Les travaux de déménagement prévus doivent s'effectuer durant la semaine du 23 avril 2023.

Merci de votre compréhension !

### Au calendrier

La prochaine séance du conseil se tiendra lundi le 15 mai à compter de 19h30. Le maire et les membres du conseil vous accueilleront à l'Hôtel de ville, sise au 601, chemin de la Gare. Il vous est également possible d'assister par visioconférence. Nous vous invitons à consulter l'avis public qui sera publié le 1<sup>er</sup> mai prochain, pour tous les détails.

<https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/nouvelles-et-avis-publics/>

Toujours en mai, nous prévoyons le déménagement de la bâtisse de l'Hôtel de ville qui sera relocalisé au 628, chemin de la Gare. Ce déménagement supposera des travaux d'envergure qui nécessiteront une planification minutieuse avec les différents intervenants impliqués dans cette aventure qui se vaudra historique. Surveillez les panneaux d'affichage qui seront bientôt installés à cet effet.

Le site actuel fera place à une toute nouvelle construction dont les travaux débuteront au courant de la période estivale.

Dans un autre ordre d'idée, la poursuite des travaux de réfection du chemin Lacasse / Montée Daoust est prévue dès le début du mois de juin. Nous travaillons en collaboration avec les intervenants pour faciliter la circulation locale malgré les travaux. Surveillez l'onglet info-travaux sur la page d'accueil de notre site internet ! Le nouveau calendrier y sera publié avant le début des travaux.

## Abris d'auto

Le printemps s'installe peu à peu, il est temps de penser à ranger votre abri d'auto. La présence d'un abri d'auto temporaire dans toutes les marges et l'aire de stationnement **est autorisée du 1er octobre d'une année au 1er mai de l'année suivante** en vertu du règlement no 2013-060, et des articles 206 et 368. Il est donc important de prévoir le retrait de celui-ci avant la fin de la période permise.

Cependant, il est possible d'installer un abri temporaire entre le 1er mai et le 1er octobre de la même année sous certaines conditions dont si celui-ci est installé dans les marges latérales arrière, et qu'il n'est pas visible d'un chemin public ou privé.

Merci à l'avance pour votre collaboration!

## Adoption de deux nouvelles politiques municipales

Lors de la dernière séance du conseil du 17 avril dernier, deux nouvelles politiques ont été adoptées.

### Politique de fourniture et mise en place de ponceau

Extrait de la politique :

OBJECTIFS :

- Établir une équité en matière de fourniture de ponceau.
- Établir des normes quant au choix du ponceau et sa mise en place.

### Politique de remboursement des frais des activités culturelles, de sports, de loisirs ou autres services aux résidents d'Ivry-sur-le-Lac

Extrait de la politique :

OBJECTIFS :

- Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'acquérir de saines habitudes de vie ;
- Favoriser l'accessibilité aux diverses activités de loisirs, sportives et culturelles ;
- Favoriser l'accessibilité aux services offerts.

CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ :

- Être résident permanent d'Ivry-sur-le-Lac
- Des frais de non-résidents doivent avoir été facturés lors de l'inscription et ces derniers doivent avoir été payés dans l'année en cours.

Nous vous invitons à consulter les politiques dans leur ensemble sur le site web de la municipalité dans l'onglet Politique.

<https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/reglements/>

## Semaine québécoise de réduction des déchets à l'année pour 2023 !

Cette année la semaine québécoise de réduction des déchets a lieu tout au long de l'année. Chaque mois, un thème est abordé et le mois d'avril s'inscrit sous le thème « réparation ».

Quelle est la durée de vie de vos appareils électriques et électroniques ? Combien de fois pouvez-vous porter et laver un vêtement avant qu'il ne s'abîme ou change de forme ? Est-ce que cette durée vous apparaît trop courte ?

Nos objets deviennent souvent inutilisables plus rapidement qu'on le voudrait. Lorsque les fabricants choisissent délibérément de fabriquer des objets pour durer moins longtemps, nous incitant ainsi à s'en procurer des nouveaux, ils utilisent alors l'obsolescence programmée.

L'**obsolescence programmée** prend souvent l'une de ces 3 différentes formes :

- **L'obsolescence technique** survient lorsque l'on ne peut plus remplacer ou réparer l'objet, soit parce qu'une pièce brisée est inamovible, ou n'est plus disponible pour la remplacer, puisque l'objet n'est plus fabriqué.
- **L'obsolescence esthétique** survient lorsque l'objet n'est plus à la mode, ou que les fabricants vantent les mérites d'une nouvelle technologie d'un nouveau produit qui le remplace. Souvent, cette nouvelle technologie était disponible plus tôt, mais le fabricant choisit de la mettre en marché quelques mois plus tard pour inciter de nouveaux achats.
- **L'obsolescence logicielle** concerne principalement les téléphones intelligents et les ordinateurs, mais aussi tous les appareils connectés. Elle peut être sous forme de limitation du support technique même si l'appareil fonctionne encore, les mises à jour obligatoires qui font ralentir les appareils et nous incitent à en racheter de nouveaux, plus puissantes, ou l'incompatibilité des nouveaux logiciels avec nos appareils.

Bien que l'obsolescence des objets ne soit pas toujours programmée, ceux-ci brisent souvent bien plus rapidement qu'on le souhaiterait et nous mettent face à un choix : acheter pour remplacer, ou réparer ?

Le grand nombre de composantes différentes des appareils électroniques rend le recyclage de ces appareils complexes. La grande taille des appareils électroménagers fait en sorte qu'ils prennent beaucoup d'espace dans les centres d'enfouissement. Les composantes nécessitent également beaucoup de ressources pour les fabriquer.

C'est pourquoi il est plus judicieux de les faire réparer, lorsqu'on peut le faire ! C'est un pensez-y bien !



## Station de lavage et débarcadère municipal

L'ouverture officielle de la station de lavage et du débarcadère reste à déterminer pour le moment. Surveillez notre site internet qui vous en informera dès que la date sera déterminée.

Procéder au lavage des embarcations, de la remorque, des équipements nautiques et du matériel est essentiel et **OBLIGATOIRE**, pour tout type d'embarcation.

La prévention est la meilleure option. Considérant que des études scientifiques ont prouvé que les espèces exotiques envahissantes peuvent causer des dommages considérables, notamment à la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique et la valeur foncière des immeubles riverains, nous nous sommes assurés de prendre des mesures permettant un maintien de la qualité des eaux.

L'équipe administrative accepte les demandes d'enregistrements et de renouvellements. Il est alors bien important de vous assurer que votre dossier soit complet et que votre paiement soit acquitté auprès de l'équipe administrative, avant de vous présenter, ou avant la livraison du bateau par votre concessionnaire attitré. Utiliser cette adresse pour acheminer votre paiement par virement Interac à : [comptabilite@ivry-sur-le-lac.qc.ca](mailto:comptabilite@ivry-sur-le-lac.qc.ca)

L'accès au lac pourrait vous être refusé si le dossier n'est pas complet.

### **Prenez-vous d'avance, c'est la meilleure façon d'éviter tout souci !**

Nous profitons de l'occasion pour vous indiquer que l'horaire du débarcadère municipal pour la saison 2023 a été adopté par le conseil lors de la séance du 17 avril dernier.

De l'ouverture au 2 juillet 2023	7 jours de 8 h à 17 h
Du 3 juillet 2023 au 1er septembre 2023	5 jours/semaine du mercredi au dimanche de 8 h à 17 h
Du 2 septembre 2023 au 31 octobre 2023	7 jours de 8 h à 17 h

Il est important de noter que les heures pourraient varier, sans préavis, selon la disponibilité des ressources humaines affectées aux postes du débarcadère et de la station de lavage et à l'achalandage durant la saison.

## Message du CISSS

Le CISSS des Laurentides lance sa première série Balado sur les CHSLD, intitulée « Des milieux de vie et bien plus »

La série propose une incursion dans le monde des CHSLD, du point de vue des résidents, de leurs familles, du personnel (préposés aux bénéficiaires, infirmières, infirmières auxiliaires), des médecins et des gestionnaires. Les rencontres sont animées par Mylène Germain. Elle assure aussi la réalisation de tous les épisodes.

Bonne écoute !

<https://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/a-propos-de-nous/documentation/balados/>

## L'importance de respecter le corridor de sécurité

Dans le cadre de leurs fonctions, les employés municipaux doivent immobiliser leur véhicule identifié sur un chemin public pour y effectuer des interventions (inspections, travaux et autres). Lorsque ce véhicule est immobilisé et que la flèche jaune de signalisation, les gyrophares et/ou les feux clignotants sont activés, le véhicule qui s'apprête à le dépasser doit respecter un corridor de sécurité. Le/la conducteur/trice du véhicule doit s'assurer de pouvoir le faire sans danger, en ralentissant et en s'éloignant le plus possible du véhicule immobilisé.

Soulignons que l'article sur le corridor de sécurité (véhicules d'urgence, dépanneuse, ou un véhicule de surveillance est immobilisé) a été ajouté au Code de la sécurité routière (CSR) il y a plus de 10 ans, plus précisément le 5 août 2012. Les usagers de la route qui ne se conforment pas à cette règle de conduite s'exposent à des amendes de 200 \$ à 300 \$ ainsi qu'à l'ajout de 4 points d'inaptitude à leur dossier.

Nous comptons sur votre vigilance afin d'assurer la sécurité de tous les intervenants.

Merci de votre précieuse collaboration,

## Travaux dans la rive et le littoral – Message important

Depuis l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires provinciales, en mars 2022, tous travaux dans la rive et dans le littoral sont assujettis à l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

La réglementation municipale exige également l'obtention d'un permis ou certificat.

Bien que certains citoyens riverains utilisent certains dispositifs de type aérateur ou autre près de leur quai et/ou abri à bateau, depuis des années, une autorisation ministérielle est maintenant requise, ainsi qu'un permis du service de l'urbanisme municipal.

Comment obtenir une autorisation? Contactez le MELCC en utilisant le lien suivant pour obtenir les coordonnées : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/coordonnees>

Vous pouvez faire une demande d'information par téléphone ou bien en utilisant le formulaire à cet effet.

Des amendes pouvant atteindre 600 000, \$ peuvent être délivrées en cas de faute.

Vous devez vous assurer, pour tous les travaux effectués dans la bande riveraine, ou dans le littoral, d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires ou, s'il y lieu, une confirmation écrite que les travaux projetés ne nécessitent aucune autorisation du MELCC. Cette information doit être transmise sans délai à la municipalité avant le début des travaux.

## Autres sujets d'intérêt

Si vous avez des sujets que vous aimeriez que l'on traite dans un futur bulletin, laissez-nous le savoir et il nous fera plaisir de préparer un article.

Pour tout commentaire, n'hésitez pas, l'équipe municipale est là pour vous!

Encore merci pour votre confiance et sachez que c'est un réel plaisir de vous représenter!



Le maire,

**André Ibghy**

Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Tél. (819) 321-2332

[maire@ivry-sur-le-lac.qc.ca](mailto:maire@ivry-sur-le-lac.qc.ca)